



Compte Rendu Sommaire Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021

Affichage le 5 JUILLET 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Présent (e)s : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Aurélie MERLET, Patrick MUSSAT, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Jérôme HALLIER, Annie CHAUVET, Stéphane GOOSSENS, Patrick VITET, Laurence GARNIER, Didier BEAUCHÈNE, Jean-Pierre MAZZOBEL, Hugues PHILOUZE, Pascal RABEVOLO, Christian JOUANNET.

Absent(e) excusé (e) s :

Coralie Le ROUX donne pouvoir à Cédric BIDON
Jonathan CHABAUD donne pouvoir à Samuel GOUY

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Aurélie MERLET

DÉLIBÉRATIONS :

Délibération n° 2021-05-01

Objet : Tirage au sort du Jury d'Assises

En application de la loi et du code de procédure pénale, les conseillers municipaux ont procédé au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de Loire-Atlantique, en présence de Monsieur Normand, Maire de la commune de Cheix-en-Retz,

Ont été tirés au sort **6 personnes dont 3 pour la Commune de Cheix en Retz et 3 sur la commune de VUE** :

Commune de CHEIX en RETZ

N° 23 : Monsieur AUBINAIS Laurent Stéphane Jean ,, 16 rue de la Pierre Tremblant 44640 - CHEIX en RETZ,
N° 751 : Monsieur SORIN Pierrick Jean Bruno , 21 rue Champ Fleuri – 44640 - CHEIX en RETZ,
N° 400 : Monsieur JANNEL Marius Joseph Léon , 6, Pilon – 44640 - CHEIX en RETZ.

Commune de VUE

N° 387 : Monsieur DUVAL Erwan, 13 rue du Moulin – VUE,
N° 783 : Madame MABILEAU Claire Anne Marie Paulette, 33 Bis, route de Nantes – 44640 – VUE,
N° 150 : Madame BOULAY Patricia , 7 bis, route Pont de Bois – VUE

Délibération n° 2021-05-02

Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal a procédé à l'élection des membres devant composer la commission d'Appel d'Offres , au scrutin secret .
Sont proclamés titulaires et suppléants ci-dessous mentionnés membres de la Commission d'Appel d'Offres aux cotés de Madame le Maire

Titulaires

- x Mr Samuel GOUY
- x Mr MUSSAT
- x Mme MERLET

Suppléants

- Mr FRANCK Sulpice
- x Mr Patrick VITET
- x Mr Didier BEAUCHÈNE

Délibération n° 2021-05-03

Objet : Pacte de Gouvernance

L'objet du pacte de gouvernance est de réaffirmer, pour le grand territoire communautaire, le principe d'une juste articulation entre communes et communauté pour parvenir à un développement territorial équilibré, solidaire et de proximité. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur présentation du maire

Émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le pacte de gouvernance

Charge Madame le Maire de le notifier au Président de l'EPCL.

Délibération n° 2021-05-04

Objet : Révision Zonage Assainissement -VUE

Le Conseil Municipal était invité à délibérer pour approuver le projet de révision du zonage d'assainissement de la Commune de Vue, d'approuver que ledit projet sera soumis à enquête publique conformément au Code de l'Environnement, cette enquête publique qui se déroulera courant 2021 et d'autoriser Madame le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré

Sur présentation du maire

Le conseil Municipal

DÉCIDE à la majorité absolue : 15 POUR , 4 ABSTENTION (*Messieurs Mazzobel, Rabevolo, Philouze, Jouannet*)

- **d'approuver** le projet de révision du zonage assainissement de la commune de VUE, tels qu'il est annexé à la présente délibération
- **d'approuver** ledit projet soumis à enquête publique conformément au Code de l'Environnement, cette enquête publique qui se déroulera courant 2021,
- **d'autoriser** madame le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2021-05-05

Objet : Prescription de la révision Allégée n° 1 du PLU et définition de concertation

Le Conseil Municipal était invité à se prononcer sur la prescription de la révision allégée n° 1 du PLU et des modalités de concertation conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, **d'approuver** les objectifs, **de lancer la concertation**, et **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Après en avoir délibéré ,sur présentation de Madame le Maire, le conseil municipal

DÉCIDE à l'**UNANIMITÉ**

- **de prescrire la révision** allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vue conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,
- **d'approuver** les objectifs énoncés ci-dessus,
- **de lancer la concertation** qui revêtira les modalités définies ci-dessus,
- **d'autoriser Madame le Maire** ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et la mention de cet affichage fera l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise et notifiée :

- à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, Préfet de Région,
- à Messieurs les Présidents de la Région Pays-de-la-Loire, du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique,
- au président de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,
- au président du PETR du Pays-de-Retz,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire, des Chambres des Métiers et de l'Artisanat, et de la chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique, et du Centre National de la Propriété Forestière.

Elle sera également notifiée aux maires des communes limitrophes à celle de Vue.

Délibération n° 2021-05-06

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle à un élu

Nombre de votants pour cette délibération : 18

La protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L2123-34 et L2123-35 du CGCT, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune. Le Conseil municipal était invité à se prononcer sur les liens de causalité entre les faits de diffamation et la fonction d'élu pour accorder ou ne pas accorder la protection fonctionnelle.

AU résultat du scrutin secret , l'assemblée délibérante

DÉCIDE :

- **de ne pas accorder, à 15 voix** , la protection fonctionnelle à l'élu
- **d'accorder , à 3 voix** , la protection fonctionnelle à l'élu

Il est donc décidé à la majorité absolue de ne pas accorder la protection fonctionnelle à l'élu

DIT QU' EN CAS DE CONTESTATION, un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans les délais impartis.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Maire
Nadège PLACÉ

